BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3178

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

481 750 719 RCS Nanterre.
HYPERCUBE RESEARCH.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 64852.00 EUR.
Adresse : 1, Passerelle des Reflets, Tour "cbx", 92400 Courbevoie.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BearingPoint France SAS Société par actions simplifiée Au capital de : 14 300 000,00 EUR Siège social Tour CBX 1 PLE des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex N° RCS 443 021 241 RCS Nanterre, est société absorbante HYPERCUBE RESEARCH Société à responsabilité limitée Au capital de : 64 852,00 EUR Siège social TOUR "CBX" 1 PASSERELLE DES REFLETS 92400 Courbevoie N° RCS 481 750 719 RCS Nanterre, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif : 5 976 892 € Passif : 13 365 526 € Actif net : - 7 388 634 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La Société BearingPoint France SAS détient, à la date du présent projet de fusion-absorption, la totalité des parts sociales constituant le capital de la Société Hypercube Research et s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion. Les Parties sont, en conséquence, expressément convenues de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la Société BearingPoint France SAS. Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission pour chaque société participante : La différence entre d'une part, la valeur nette des biens apportés par la Société Hypercube Research, soit - 7 388 634 € ; et d'autre part, la valeur comptable dans les livres de la Société BearingPoint France SAS des 64.852 parts sociales de la Société Absorbée, soit 0 € ; constituera un mali de fusion de 7 388 634 € qui sera affecté conformément à la réglementation en vigueur. La date du projet commun de fusion ou de scission : Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le projet de traité de fusion a été déposé le 19/07/2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la société Hypercube Research et le 18/07/2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, pour la société BearingPoint France SAS..